AR Prefecture

017-211703392-20211216-2021DEC_IIIA-DE Reçu le 17/12/2021 Publié le 17/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2021DEC-IIIa

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le dix décembre deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers en exercice: 15 Nombre de VOTANTS: 13

<u>Etaient présents</u>: 12 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, Mme DE OLIVEIRA Katia, M. LEROUX Bruno, Mme GUEVARA Marie-Claire, M. MAÏSTRE Jean-Pierre, M. GALLEGO Fabien, Mme MAROC Agnès, Mme LABORDE Florence, Mme RAIGNER Magali, M. RIPPE Jean-Marie, Mme BILLAUDEL Virginie.

<u>Etaient absents excusés</u>: Mme BROSSARD Valérie, M. RAUD Aurélien qui a donné pouvoir à M. MARTIAL Claude et M. GUIGNARD Didier

Secrétaire de séance : Mme GUEVARA Marie-Claire a été élue à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT).

<u>OBJET</u>: approbation du projet de révision « allégée » n°1 du PLU portant sur l'extension du secteur 1AUg du PLU en vue de l'aménagement d'une zone d'activité aéronautique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la révision du Plan Local d'Urbanisme, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Monsieur le Maire rappelle que cette révision porte sur l'extension du secteur 1AUg de l'aérodrome de Jonzac-Neulles. Cette extension a comme objet de permettre l'aménagement d'une zone d'activités aéronautiques portée par la Communauté de Communes de la Haute Saintonge.

Après avoir entendu l'exposé du Maire;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU et notamment l'objet de la révision et sa localisation, le cadre juridique et la compatibilité avec le PADD, l'adaptation du document graphique du Règlement (plan de zonage) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur, et vu l'évaluation environnementale du projet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021 considérant le bilan de la concertation favorable ;

Vu, la délibération en date du 20 mai 2021, arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

AR Prefecture

017-211703392-20211216-2021DEC_IIIA-DE Reçu le 17/12/2021 Publié le 17/12/2021

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du jeudi 24 juin 2021 sur le projet arrêté de révision allégée n°1 (procès-verbal mis à enquête publique);

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées (avis mis à enquête publique);

Vu, les réponses justifiées apportées aux observations des différentes personnes publiques associées présentées dans une note de synthèse mise à enquête publique (dont les réponses apportées à l'avis de la MRAE (autorité environnementale) reçu le 2 septembre 2021;

Vu, l'arrêté municipal n°EP20210928_01 en date du 30 Septembre 2021 mettant le projet de révision du plan local d'urbanisme à enquête publique;

Vu, l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 26 novembre 2021 et l'avis favorable du commissaire enquêteur reçu le 14 décembre 2021;

Entendues les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent aucune modification au dossier;

Considérant que les modifications demandées dans leurs avis par les personnes publiques consultées ont été prises en considération dans le dossier de révision allégée du plan local d'urbanisme;

Considérant que le projet de révision allégée tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et d'une mention dans un journal local diffusé dans le Département.

Le dossier de révision allégée sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Ont signé au Registre les membres présents Pour copie conforme

Le Maire